

Objet : Politique de non-représailles	Numéro : ETH 200
	Date en vigueur : 1 janvier 2023
	Remplace : ETH 200
	Date : 10 juin 2020

BALAIS

Xerox Corporation et ses filiales.

RÉSUMÉ

Cette politique interdit les représailles contre les employés qui, de bonne foi, soulèvent ou signalent des problèmes d'éthique et de conformité, y compris les violations du Code de conduite professionnelle de Xerox, des politiques de Xerox ou de toute loi ou réglementation.

POLITIQUE

Non-représailles

Xerox interdit les représailles envers tout employé qui soulève ou fait un signalement de bonne foi alléguant une violation potentielle du Code de conduite professionnelle de Xerox, des politiques de Xerox, ou de toute loi ou réglementation, peu importe si le signalement a été jugé comme étant fondé ou non à la suite d'une enquête. Les représailles en réponse à un signalement de bonne foi ne seront pas tolérées. Les représailles se produisent lorsqu'un employeur intervient de manière négative contre un employé après un signalement de violation potentielle. Les actions négatives peuvent inclure ce qui suit, sans s'y limiter : (i) congédiement, rétrogradation, suspension; (ii) manquement en matière d'embauche, de réembauche ou d'attribution de promotion; (iii) dégradation des conditions de travail ou sinon refus des avantages d'emploi; et (iv) création d'un environnement de travail hostile ou d'intimidation. Toute personne exerçant des représailles envers une autre personne ayant signalé une violation potentielle de bonne foi est sujette à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Signalement de bonne foi

Les signalements de bonne foi sont ceux provenant d'une croyance raisonnable de leur véracité. Toute personne faisant un signalement de mauvaise foi (par exemple malveillant ou mensonger), ou qui fournit des informations fausses ou trompeuses au cours d'une enquête, ou sinon qui agit de mauvaise foi, est sujette à des mesures disciplinaires. La présente politique ne protège pas une partie faisant un signalement des conséquences de ses propres mauvais agissements, et Xerox peut tout de même traiter les préoccupations de rendement et de mauvais agissement après le signalement d'une violation potentielle.

Signalement des violations potentielles

Les gens de Xerox qui, de bonne foi, croient que le Code de conduite professionnelle de Xerox, les politiques de Xerox ou autres lois ou réglementations ont été enfreints ont le devoir de signaler la violation présumée à la [Ligne d'éthique de Xerox](#) ou de téléphoner au numéro 866-979-0001. D'autres numéros sont répertoriés sur la page www.xerox.com/ethics. Si vous signalez une préoccupation ou une violation, nous vous encourageons à fournir des informations précises et complètes afin d'enquêter ou de répondre au problème. Les omissions ou les erreurs concernant les données initiales de signalement (qui/quoi/quand/où) peuvent retarder le processus de traitement, et cela peut avoir une incidence négative, y compris des retards, sur les processus d'affectation et d'enquête. Tous les signalements seront traités de façon confidentielle, avec une divulgation limitée selon la nécessité de mener une

Ligne d'aide d'éthique mondiale de Xerox : <https://www.xeroxethicshelpline.com> or 1-866-979-0001

Page MyXerox d'éthique et de politiques : <https://xerox.sharepoint.com/teams/Ethics>

Éthique



Objet :
Politique de non-représailles

Numéro : ETH 200
Date en vigueur : 1 janvier 2023
Remplace : ETH 200
Date : 10 juin 2020

enquête des violations présumées, d'imposer des mesures disciplinaires ou correctives ou de respecter les exigences juridiques.

RÉFÉRENCES

[Code de conduite professionnelle de Xerox](#)

HR 107.1 : Processus de porte ouverte/interne de transmission au niveau supérieur

HR 201.3 : Égalité des chance, non-discrimination et harcèlement

Ligne d'aide d'éthique mondiale de Xerox : <https://www.xeroxethicshelpline.com> or 1-866-979-0001

Page MyXerox d'éthique et de politiques : <https://xerox.sharepoint.com/teams/Ethics>